

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil douze et le vingt décembre à 7 heures 30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

J.WALTER - C.LATHUILLERE - F.PALMIGIANI - C.HUMBERT - H.BRUNET - O.GUICHERD - A.PALMER - B.BOURGEAY - L.CHAREYRE - A.CORNOUILLER - K. CROUZET - T.DAUDRE-VIGNIER - C.GARNIER - G.PERRAUD - R. PIGNARD - M.SUBLET-GARIN

Absent excusé : F.VEROLLET

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 17 - Votants : 17

Date de la convocation : 14 décembre 2012 - Secrétaire de séance : Karine CROUZET

- 
- Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.
  - Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.

**2012-05-01 SYVOM DE L'OZON : avis sur remise de la compétence « voirie »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral n°6002 du 19 décembre 2011 par lequel Mr le Préfet a acté le rattachement de la commune de Toussieu à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Cette intégration conduit au transfert de la compétence « voirie » précédemment déléguée au SYVOM de l'Ozon tel qu'elle est définie dans l'arrêté préfectoral du 1er février 2007, au profit de la commune de Toussieu à compter du 1er janvier 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Syndical du SYVOM a adopté à l'unanimité le transfert et qu'il convient donc que la commune de Toussieu l'accepte.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « voirie » est une compétence de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et qu'à ce titre, il est nécessaire de la récupérer pour pouvoir par la suite la transférer à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire

Accepte la remise de la compétence « voirie » telle que définie par l'arrêté préfectoral du 1er février 2007 par le SYVOM de l'Ozon à compter du 1er janvier 2013

**Questions diverses**

Affiché le 23 janvier 2013

 